

14/06/1979

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 79/281 du 8/06/79
/ETR/SG/DAAP/DP.
du portant nomination de Mr.
NGOULCUBI Frédéric en qualité d'Attaché
Financier à Kinshasa.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

-----000-----

VU l'Acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 ;
VU le décret n° 67-143/FP du 27 Juin 1961, portant statut
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la
République ;

VU le décret 75-214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de
rémunération applicable aux agents Diplomatiques, consulaires
et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itiné-
rants ;

VU le décret n° 78-666 du 6.11.78 portant restructura-
tion des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

VU la Convention Collective du 1er Septembre 1960 ré-
glant les rapports du travail les agents contractuels et auxi-
liaires de l'Administration et le Gouvernement de la République
et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV ;

VU la Loi 45-75 du 15 Mars 1975, instituant un Code du
Travail de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n° 75-53 du 4 Février 1975, modifiant l'an-
nexe 5 à la Convention Collective du 1er Septembre 1960 ;

VU le décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP-DP du 6 Janvier 1977
fixant la durée des affectations des agents Congoleis dans les
postes diplomatique ou consulaires ;

VU le décret n° 79-154 du 4 Avril 1979 portant nominati-
on du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret n° 79-155 du 4 Avril 1979, portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

Sur proposition du Membres du Bureau Politique, Minis-
tre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

DECRETE:

ARTICLE 1er. - Monsieur NGOULCUBI Frédéric, Aide-Comptable qua-
lifié contractuel de 3° échelon de la Catégorie E Echelle 12,
en Service au Ministère des Finances (Direction du Budget) est
nommé en qualité d'Attaché Financier à l'Ambassade de la Républi-
que Populaire du Congo à Kinshasa (République du Zaïre) en rem-
placement de Monsieur NGASSAI MORERO Gaston appelé à d'autres
fonctions.

.... / ...

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de la Justice et du Travail et le Ministre des Finances sont chargés de l'exécution du présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à Kinshasa, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, le 8 JUIN 1979

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Nze...
Pierre N Z E

~~Colonel Louis SYLVAIN-GOMA~~

Le Ministre des Finances,

LOPE

Henri L O P E S

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Tamba...

Victor TAMBA-TAMBA

AMPLIATIONS :

- Présidence République 2
- CAB/PM 2
- REL.EXT..... 2
- DFP 2
- DB 2
- DCF 1
- Amb. Kinshasa 2
- SGCM/BC 2
- AFF.ETR.COOP..... 1
- Intéressé 1
- Dossier 5
- JORPC 1

[Handwritten signature/initials]